

Décision du Président n°DEC2026-09-140

Objet : Admission en créances éteintes – Budgets Annexes Eau Potable et Assainissement

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 14 avril 2026 ;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que les créances éteintes correspondent à des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement ;

DECIDE

Article 1 : L'admission en créances éteintes des titres suivants :

OBJET : admission en créances éteintes

Budget Eau potable 05001 (Redevance d'Eau) pour un montant de 166,11 €

Budget Assainissement 05003 (Redevance d'assainissement) pour un montant de 192,45 €

Ces dépenses seront imputées au **compte 6542** des budgets concernés.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 25/09/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

